

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès-Verbal du Conseil Municipal
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **08/09/2025**

Date d'affichage : **08/09/2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Frédérique DI ZAZZO, Pascal FARLIN.

Était absente : Noémie PERSON

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
15/09/2025-039	Remboursement à un particulier	Mme le Maire
15/09/2025-040	Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées de l'Aude	Mme le Maire
15/09/2025-041	DM n° 3 – budget général	Mme le Maire
15/09/2025-042	Suppression d'un poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Mme le Maire
15/09/2025-043	Participation de la commune pour la complémentaire santé des agents	Mme le Maire
15/09/2025-044	Avis sur le projet de PLH	Mme le Maire
15/09/2025-045	Convention d'occupation pour la crèche des Loupiots	Mme le Maire
15/09/2025-046	Révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur la restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE	Mme le Maire
15/09/2025-047	Révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur la restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »	

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Remboursement à un particulier

Exposé : Madame le Maire indique que l'agent communal en charge du fauchage des voiries a coupé par inadvertance deux petits arbres sur une parcelle privée en limite du domaine public. L'administré nous a transmis la facture pour le remplacement de ces deux arbres pour un montant de 81.85 euros.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de ces deux arbres

I.1.2 Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées de l'Aude

Exposé : Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au conseil municipal de CHANOS CURSON de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, décide de faire un don d'un montant de 250€ à l'Association des Maires de l'Aude, d'approuver ce soutien financier et d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

I.1.3 DM n° 3 – budget général

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
acquisition ordinateurs mairie+ placard info + matériel PC crise	261	21838		5 000.00
Rénovation salles communales	321	2151	5 000.00	
TOTAL			5 000.00	5 000.00

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, accepte la DM n° 3.

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Exposé : Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que, suite à l'avancement d'un agent, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe avait été créé par délibération du conseil municipal du 26 mai 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée de régulariser el tableau des emplois en supprimant le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet précédemment occupé par l'agent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2025,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2025.

I.2.1 Participation de la commune pour la complémentaire santé des agents

Décision : Madame le Maire indique que le conseil municipal en date du 23 septembre 2019 avait adhéré à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, et avait décidé de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessous :

- ✓ Participation de la collectivité à hauteur de 15 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts inférieurs ou égaux à 1 500 euros
- ✓ Participation de la collectivité à hauteur de 9 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts supérieurs à 1 500 euros

A compter du 1^{er} janvier 2026, tous les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents. La participation minimale de l'employeur est fixée à 15 euros par mois et par agent. Cette contribution est versée uniquement aux agents ayant souscrit un contrat labellisé ou à ceux adhérant à un contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation telle que proposée par le CDG 26.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, décide de verser une participation financière de 15 euros pour tous les agents qui rempliront les conditions citées ci-dessus.

I.3. INTERCOMMUNALITE

I.3.1 Avis sur le projet de PLH

Exposé : Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 : Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Les objectifs fixés dans le projet de PLH figurent dans la fiche Commune annexée.

Isabelle FREICHE indique que le PLH sera finalisé d'ici la fin de l'année. La problématique du logement des saisonniers agricoles reste un sujet pour l'ensemble des secteurs de l'Agglomération mais sans que des solutions véritables émergent. La question du communautarisme et du mixage des origines rend le sujet particulièrement complexe.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur le PLH

I.3.2 Convention d'occupation pour la crèche des Loupiots

Exposé : Par délibération n° 2015-70, le conseil municipal avait renouvelé la convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche entre la Commune de CHANOS CURSON et l'Hermitage Tournonais Communauté de Communes qui définit l'utilisation d'un local communal sis rue des Ecoles de 100 m² avec garage de 20 m² pour une activité de crèche. Cette convention avait été prise pour une durée de 10 ans.

Il est proposé de renouveler la convention à partir du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 10 ans suivant le projet annexé. A noter, l'ajout de la mise à disposition à titre gratuit quelques heures par semaines des locaux de la bibliothèque pour permettre à la directrice d'avoir un espace de travail en dehors de la présence des enfants et d'y accueillir les familles de manière confidentielle. Cette disposition permettra à la crèche de répondre aux obligations réglementaires compte tenu de l'exiguïté des locaux actuels. Le planning de mise à disposition sera travaillé en début d'année scolaire entre la Directrice de la structure et les bénévoles de la bibliothèque.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, approuve la convention entre Arche Agglo et la Commune de CHANOS CURSON pour la mise à disposition du local accueillant la micro crèche « Les Loupiots », à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée de 10 ans, autorise Madame le Maire à signer ladite convention, pour un montant de 804.73 euros (montant révisable chaque année), charger Madame Le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

I.4 RESEAUX

I.4.1 Révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur la restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques)

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Décision : Le Conseil municipal, sera appelé à délibérer deux abstentions (Bruno GRAS TACHON et Fanny BERTO) et doux voix pour des membres présents, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

I.4.2 Révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur la restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

[Madame ou Monsieur] le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Décision : Le Conseil municipal, appelé à délibérer à deux abstentions (Bruno GRAS TACHON et Fanny BERTO) et douze voix pour, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », et autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Effectif de l'école

119 enfants à la rentrée. Une remplaçante est présente pour toute la durée de l'arrêt maladie en cours de Mme Laetitia BERTRAND. Les AESH sur temps scolaire ont été nommées avant la rentrée. En ce qui concerne les demandes de la commune pour des AESH pour le périscolaire (deux enfants sont concernés), la commune n'a pas eu de retour, idem de la part des parents. Néanmoins, Familles Rurales est prêt à les accueillir et pour l'instant, cela se passe bien.

Un nouveau prestataire est en charge des repas de la cantine, il s'agit de la société API.

II.2 Délégations du maire

II. 3 Antenne relais – Point d'actualité

La SAFER a préempté le terrain, le projet ne peut donc plus se faire en l'état. La commune n'a pas eu de nouvelles de l'entreprise TDF ni de SFR.

Pascal BAUDE demande quelle est la position exacte de la commune sur ce sujet.

Isabelle FREICHE indique que le courrier adressé par la commune en août demandait l'organisation d'une véritable concertation locale avec les élus et les habitants en amont du choix d'implantation et indiquait que l'emplacement retenu n'était pas approprié aux regards des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

Pascal BAUDE demande si la commune a des nouvelles concernant le projet d'antenne Orange qui avait été envisagé sur le secteur du Mont-Laurent.

Isabelle FREICHE indique que l'entreprise avait déposé un CU opérationnel qui avait été instruit par Arche AGGLO et pour lequel un avis défavorable avait été rendu notamment parce que le projet ne respectait pas les règles d'implantation par rapport aux limites de la parcelle. Depuis il n'y a pas eu de nouveaux échanges sur ce sujet.

II.4 Rapport d'activité du SDED (pas de remarque)

II.5 PROJET VALRIM

Isabelle FREICHE indique qu'une réunion a eu lieu le 8 septembre avec Valrim concernant le projet sur le terrain BRIT (OAP Tuilerie-Combarriot). A ce stade, il est prévu trois logements locatifs sociaux et neuf villas en accession à la propriété. Elle rappelle que le projet doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec l'OAP et pas un rapport de conformité. Si la commune a souhaité fléchier les 5 LLS sur le

secteur de l'ancienne Tuilerie, la seule règle qui s'impose à l'aménageur est celle des 20% de LLS. L'APS présenté respecte les grandes lignes de l'OAP. Des points de détail ont été discutés et notamment la question de l'emplacement des containers à ordures ménagers que l'OAP rend obligatoire. Au vu de la configuration de la circulation sur la parcelle, le seul endroit possible serait au niveau de la sortie nord sur la rue du coteau. Les élus ont indiqué que cet emplacement n'était pas approprié du fait de la proximité avec les logements à construire et existants. Une solution alternative va être étudiée sur domaine public en direction du cimetière.

II.6 AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Pascal BAUDE fait une synthèse sur l'autoconsommation. Le calcul sur 1 an indique que la part autoconsommée en euro déduite des factures s'élève à 1255 euros, la part vendue à EDF s'élève à 783 euros soit un total de 2 038 euros. Le montant de la prime de revente en surplus s'élève à 3 296.70 euros soit un total des recettes et des économies au 1^{er} mars 2025 d'un montant de 5 335 euros.

Marie Marguerite VEYRAT demande la durée d'amortissement de ce projet

Isabelle FREICHE lui indique 7 à 8 ans

Marie Marguerite VEYRAT demande s'il y a de l'entretien concernant les panneaux photovoltaïques

Pascal BAUDE lui indique qu'ils doivent être nettoyés tous les 2 ans

II.7 PUMPTRACK

Isabelle FREICHE fait le point sur les travaux au pumptrack, il a été goudronné et les marquages et les abords doivent être finalisés la semaine prochaine.

Le pumptrack a été testé par Monsieur Rizzo qui indique que cela est très satisfaisant. Pour le remercier de son implication dans ce projet, il sera proposé de verser une subvention à son association. Une inauguration (démonstrations, essais...) aura lieu le 15 novembre à 10h30.

Fin du conseil à 22h50

Prochain Conseil lundi 27 octobre 2025 à 20h30

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER,

le secrétaire

